

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 JUIN 2013

INTERCOMMUNALITE

Le **Schéma Départemental de Coopération Intercommunal**, approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, prescrivant la fusion des communautés des communes de Pays de Corps, des Vallées de Valbonnais, de la Matheysine combinée avec l'extension du périmètre au territoire des 10 communes non communautaires a fait l'objet d'une approbation par une majorité des communes concernées.

Monsieur le Préfet de l'Isère, a alors signé en date du 3 avril 2013, un arrêté préfectoral portant création à compter du 1^{er} janvier 2014, de cette nouvelle communauté de communes.

Or, ainsi que le prévoit la législation en vigueur, il incombe aux conseils municipaux de toutes les communes concernées de se prononcer sur la dénomination et le siège de la nouvelle entité avant le 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal se prononce pour que le siège de cette nouvelle communauté de communes soit fixé au siège actuel de la Communauté de Communes de la Matheysine, sis au 1 rue du Pont de la Maladière à La Mure et pour la proposition Communauté de Communes du **Beaumont**, de la **Matheysine** et du **Valbonnais** (B.M.V.).

Par ailleurs, le Conseil Municipal se prononce aussi favorablement pour que 73 délégués soient nommés pour siéger au lieu de 64 initialement prévus.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt établie par la Caisse d'Epargne des Alpes destinée à financer les travaux de création des réseaux de raccordement à la station d'épuration au taux fixe de 3,74 % à échéances annuelles (17.662,73 €) dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION DU JUDO CLUB DE LA MURE

Le judo club de la Mure qui compte 6 licenciés habitant notre commune sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal qui souhaite permettre aux enfants d'avoir un accès élargi tant aux activités sportives que culturelles décide de verser une subvention de 50 € par licencié.

DEMANDE DE MATERIEL POUR L'ECOLE

L'école est dotée d'un seul projecteur pour les cycles 2 et 3 et le partage du matériel devient difficile car ce moyen pédagogique se développe de plus en plus.

L'école demande par conséquent un projecteur supplémentaire et deux écrans de projection motorisés afin que chaque classe élémentaire puisse dispenser ses cours dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal accepte d'engager cette dépense pour la prochaine rentrée scolaire pour un montant TTC de 1.474 € considérant qu'il s'agit par anticipation du cadeau collectif de fin d'année.

FETE DU VILLAGE

Elle aura lieu le 6 juillet 2013.

Comme chaque année, la Municipalité finance le bal, le service de sécurité et le feu d'artifice.

Contribution supplémentaire en 2013 acceptée par le Conseil Municipal pour participer au tiers de la dépense, soit 85 €, pour financer un château gonflable au profit des enfants avec accès gratuit pour tous

QUESTIONS DIVERSES

Viabilisation du futur lotissement de « la Ville (lieu-dit « Champa)

La consultation pour les travaux de viabilisation du futur lotissement a été lancée par l'intermédiaire des Affiches de Grenoble.

Les entreprises doivent déposer leurs offres avant le 28 juin 2013 à 17 h et la commission d'ouverture des plis se réunira le 1^{er} juillet 2013 en Mairie.

Groupement pour marchés à bons de commande

Le Conseil Général accepte le renouvellement de la convention à intervenir en août prochain qui permet un groupement des communautés de communes et des communes non communautaires pour bénéficier d'un tarif unique pour des interventions ponctuelles sur la voirie communale et les réseaux secs et/ou humides.

Emplois d'été

Le Conseil Municipal accepte l'embauche de jeunes âgés de 16 à moins de 18 ans pour un emploi d'été.

10 jeunes ont postulé et la répartition des heures et des tâches aura lieu prochainement en leur présence.

Demande de M. Clément

Monsieur Clément, domicilié aux Liorats est propriétaire d'un terrain constructible sur lequel une parcelle communale de 115 m² entrave le plein usage de la propriété.

Monsieur Clément souhaite que la Municipalité lui restitue cette parcelle.

Le Conseil Municipal décide de proposer à M. Clément la vente de cette parcelle moyennant le prix de 30,00 € le m².

Régularisation d'emprises de terrain

La Commune a imposé un alignement à M. Picchioni David et à M. Arnaud Daniel pour conserver la possibilité d'élargissement du chemin du Buya.

Il convient désormais de régulariser la situation auprès d'un notaire pour que la Commune soit propriétaire de l'emprise issue de l'alignement (environ 260 m²).

Le Conseil Municipal accepte cette régularisation qui se concrétisera par deux actes notariés sur la base d'une vente pour l'euro symbolique, honoraires notaire et architecte en sus à la charge exclusive de la commune.

Par ailleurs, cette emprise (côté ARNAUD Daniel) nécessite la réalisation d'un mur de soutènement que M. ARNAUD Daniel se propose de réaliser dans un court délai contre la prise en charge par la Commune de la fourniture des matériaux (moellons banchés, ferrailles, gravier, ciment et une toupie de béton).

Le Conseil Municipal accepte cette proposition d'autant que les travaux de réalisation de ce mur n'ont pas été inscrits au Budget 2013 et que l'économie réalisée est significative.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 15.